

SÉANCE DE DÉBATS

Adrien de TRICORNOT

Jacques Lucas, je vous remercie. Je laisse la salle poser une ou deux questions.

Régis RIOTON, Ordre des architectes

J'aimerais revenir sur l'invitation qui nous a été faite d'acquérir la culture de la concurrence. J'ai l'impression que nous la vivons assez durement. En effet, lors d'un modeste appel d'offres sur un marché public, 200 architectes répondent. La concurrence est donc réelle, et elle génère à mon sens une perte financière pour la société, car un dossier de candidature se monte en trois jours environ, ce qui multiplie les dépenses. Par ailleurs, elle est tellement exacerbée qu'elle devient exagérée et qu'elle induit des risques pour le maître d'ouvrage public, qui va retenir le moins cher. En réalité, elle est salubre et bienveillante, mais elle comporte des limites.

Vous parliez d'entente sur les marchés publics : cela ne peut être le cas lors d'un appel d'offres présentant 200 candidatures. En revanche, elle se développe lorsque le nombre d'acteurs se réduit.

Claire FAVRE

Je vous répondrai que j'ai formé une entente avec Marie-Anne Frison-Roche et que je vais la laisser répondre à ce que nous avons compris de votre interrogation.

Marie-Anne FRISON-ROCHE

Vous faites par vos propos le procès du système concurrentiel dans son ensemble, car vous jugez qu'il présente des défauts, des lourdeurs, voire qu'il est injuste. Mais notre colloque concerne les ordres, et la question est de savoir si la gestion de certaines professions autour d'ordres – qui sont des organisations particulières avec des missions spécifiques, telles que la conception et la mise en application d'une certaine déontologie – est compatible avec le système concurrentiel, qui existe de droit et de fait. Si vous trouvez que l'on travaille moins bien dans un contexte de concurrence, c'est possible, mais cela relève de votre profession.

Indépendamment d'une appréciation générale sur la concurrence comme bon mode d'organisation de l'économie et de la société, considérer que le système concurrentiel atteint le système ordinal est

une question en elle-même, que vous êtes en droit de poser, en tant que vous relevez de cette organisation particulière qu'est le système ordinal, avec des règles particulières et cette institution qui en conçoit beaucoup, qui exerce la déontologie (cœur du système) et qui forme les professionnels libéraux.

Vous êtes en droit de discuter la pertinence du droit de la concurrence de se saisir sans nuance de ce système, de le « neutraliser », sous prétexte que les professions visées seraient « ordinaires », relèveraient donc du « marché ordinaire », dont le droit de la concurrence est gardien, et par rapport auxquels ces règles et institutions paraissent inadéquates, soupçonnées par nature d'être injustifiées.

Que vous posiez cette discussion, oui ! Que vous revendiquiez la légitimité du système ordinal dans un cadre concurrentiel, oui ! Le droit de la concurrence ne doit pas faire « taire » les ordres, pas plus que les ordres ne peuvent prétendre « échapper » à la logique du marché, car il s'agit bien d'une activité économique que les ordres régulent, même s'ils sont la manifestation que le marché ne suffit pas à la réguler, parce qu'elle est une activité libérale.

Dès lors, il convient, me semble-t-il, ni se tromper de sujet, ni se tromper d'interlocuteur.

Quant au sujet, je viens de le préciser avec vous, il ne faut pas attaquer dans son ensemble la logique concurrentielle, car votre activité est aussi économique et le caractère libéral de celle-ci ne peut signifier que vous viviez dans un sanctuaire, hors du regard des autorités de concurrence. Cela me paraît suicidaire. Il faut affirmer que l'activité libérale est une activité économique construite sur des valeurs qui sont insécables de cette dimension économique et que l'organisation ordinale est le gage de cette indissociabilité, sous le contrôle du juge.

Quant à l'interlocuteur, comme vous le savez, le droit de la concurrence a désormais pour source majeure l'Europe, et plus précisément la Commission européenne. Elle est certes en balance avec le Conseil des ministres et surtout le Parlement européen, mais d'une part elle prépare les textes, elle est d'autre part la cheville ouvrière des réseaux d'autorités et elle prend en troisième part des décisions individuelles de sanctions pour entente et abus de position dominante, qui font écho avec les décisions de concurrence, très bien exposées par Madame le président Claire Favre.

Dès lors, si l'on veut – et il le faut – se faire entendre, se faire comprendre, c'est au niveau européen qu'il faut « porter la voix ». Par exemple, les différentes autorités de protections des libertés face à l'informatique (la CNIL en France), se sont mises ensemble (le groupe 29) pour faire avancer leur conception à l'occasion de l'élaboration du règlement communautaire en cours concernant les données personnelles, pour lesquelles la loi du marché ne saurait suffire, des règles spécifiques et des institutions (ici les régulateurs) devant trouver place dans ce qui est par ailleurs le gigantesque marché des données.

Ainsi, ce dont je suis sûre, du point de vue technique, c'est que le niveau géographique pertinent est l'Europe, notamment dans un dialogue avec le Parlement européen. Pour cela, les ordres, me semble-t-il, se mettent en réseau à cette échelle, à la fois en « horizontal », toute profession libérale confondue (le CLIO en est le meilleur exemple) et en « vertical », pour que les différents ordres nationaux convergent vers les interlocuteurs européens.

C'est pourquoi si je devais percevoir un risque pour l'organisation ordinale, ce n'est pas tant le corporatisme que j'évoquerais, mais le fait de se limiter à un horizon national. Quel que soit le discours porté par les ordres, même s'il s'agit de critiquer la concurrence, il doit être entendu au niveau européen et être relayé d'une seule voix, toutes organisations et origines confondues. En effet, nous faisons face à d'autres zones géographiques mondiales, par exemple l'Asie, qui ne sont pas garantes des mêmes règles déontologiques que les nôtres. L'Europe vit souvent comme si elle était encore le monde. Cela est faux et les ordres, en ce qu'ils partagent une déontologie qui dépasse les frontières européennes, peuvent ouvrir l'Europe, au lieu d'être parfois tentés de se replier, sous couvert de tradition, sur leur pays, peuvent cesser d'être plus « petits » que l'Europe pour porter l'Europe au-delà d'elle-même.